

Conditions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre et à toute convention relative aux services fournis par l'établissement Hoeve-Ferme Goyens, Raatshovenstraat 87 à 3400 Landen (ci-après « le bailleur »).

« Le locataire » est toute personne physique ou organisme (société, organisation,.....) qui signe l'offre et utilise les lieux mis à disposition.

Les offres sont purement indicatives et sans engagement.

Seuls l'offre signée par les deux parties et le paiement de l'acompte tiennent lieu de convention. Le prix de La location de la salle comprend l'utilisation et la jouissance de :

- la salle d'une capacité maximum de 100 personnes debout ou 80 personnes assises, les tables pour 4 personnes et les chaises (suivant inventaire) ;
- la cuisine professionnelle équipée, la machine à café, le bar avec les 2 pompes à bières, les frigos ;
- les installations sanitaires y compris papier-toilettes, essuie-mains en papier, savon et désinfectant ;
- le chauffage, l'eau, le gaz, l'électricité, le WIFI et la sonorisation fixe à l'exception de la source musicale telle que PC, table de mixage... ;
- les verres appropriés aux boissons commandées ;

Ce prix n'inclut pas :

- la mise en place des tables et des chaises, la décoration
- la mise à disposition de manges debout avec housses noires (supplément de 10 € par table);
- le nappage, la vaisselle et les couverts pour les repas ;
- les boissons (tarifs et formules : voir offre jointe)
- Le service des boissons.

Le locataire a l'obligation de prévoir un traiteur qui se chargera de la confection des repas et du service des repas. Cette obligation n'est pas d'application si le locataire ne fait usage que du frigo/congélateur pour la mise à disposition de plats froids, sandwiches garnis, ...

Le service des boissons doit obligatoirement être assuré par des serveurs prévus par l'établissement et/ou le traiteur. Il peut également être assuré par le tenancier de l'établissement lui-même.

Le nettoyage de la salle est pris en charge par le bailleur au prix mentionné et convenu dans l'offre jointe.

Les modalités de mise à disposition (arrivée et départ) de la salle sont fixées de commun accord entre le bailleur et le locataire. La salle est accessible à partir du matin même du jour de l'activité et ce à partir de 7h30 et jusqu'à 4h00 au plus tard le lendemain matin.

Boissons :

Le locataire ne peut en aucun cas utiliser d'autres boissons que celles fournies par le bailleur ni ses propres boissons. Il sera tenu de réparer tout dommage que le bailleur pourrait subir par suite du non- respect de cette obligation.

Le bailleur (ou son représentant) et le locataire relèvent les quantités consommées et en arrêtent le prix au terme de l'activité organisée.

Modalités de paiement :

1^{er} acompte équivalent à 100 % du prix de location de la salle et redevable dans les 15 jours calendrier suivant la date de la facture envoyée suite à l'acceptation de l'offre.

2^{ème} acompte sur les boissons s'élevant à 5,00 € par invité adulte et redevable au plus tard 21 jours calendrier avant la date de l'événement (facture est envoyée).

Dans l'éventualité d'une réservation moins de 6 semaines avant la date de l'événement une seule facture rassemblant les 2 acomptes sera envoyée et sera redevable à la date d'échéance mentionnée. En cas de non-paiement des montants dus à la date d'échéance figurant sur les factures, le bailleur se réserve le droit d'annuler l'activité sans être redevable d'une indemnité quelconque.

Décompte final au plus tard 10 jours après la date d'envoi de la facture.

Ces montants seront à verser sur le compte communiqué par le bailleur sur les factures. Les conditions générales de facturation seront jointes à la facture lors de son envoi. En cas de non- paiement de la facture finale à l'échéance prévue un intérêt de retard de 1% par mois sera dû après une mise en demeure préalable ainsi qu'une indemnité forfaitaire à titre de dommages et intérêts d'un montant s'élevant à minimum 125 €.

Responsabilité

Le locataire est responsable de tous les dommages, accidents, etc qui pourraient se produire à l'occasion de la location de

la salle et/ou de l'activité qu'il y organise. Il garantit le bailleur de toutes revendications que des tiers pourraient adresser au bailleur. Le locataire reconnaît avoir souscrit une assurance RC familiale.

Rupture-Annulation

Le locataire qui rompt ou annule la réservation ou rend son exécution impossible est redevable au bailleur d'une indemnité de:

25 % du prix de location convenu lorsque la rupture ou l'annulation se produit plus de 60 jours calendrier avant la date convenue de l'événement.

75 % du prix de location convenu lorsque la rupture ou l'annulation se produit entre 60 jours calendrier et 10 jours calendrier avant la date de l'événement.

100 % du prix de location convenu lorsque la rupture ou l'annulation se produit moins de 10 jours calendrier avant la date de l'événement.

Si l'annulation est due suite à un cas de force majeure (ex : règles sanitaires Corona), aucune indemnité ne devra être payée.

Règles Coronavirus

Les règles d'application pour le secteur Horeca au moment de l'événement doivent obligatoirement être respectées par toutes les personnes présentes dans la salle lors de l'événement. Des affiches reprenant ces règles sont apposées dans la salle et sur la terrasse à l'arrière.

Litiges

En cas de litiges, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Leuven seront compétents.

Droits et obligations du locataire

Le locataire s'engage à veiller en tant que personne raisonnable, prudente et responsable de l'utilisation adéquate des équipements mis à sa disposition. Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages résultant d'une utilisation inappropriée des équipements mis à la disposition du locataire dans l'enceinte des lieux mis à disposition et dans la propriété privée du bailleur.

Le locataire s'engage à ne pas utiliser des objets de décoration inflammables à proximité d'une source de chaleur quelconque.

A la fin de l'activité, le locataire veillera à l'évacuation des objets en cartons, papiers, plastiques produits naturels séchés (paille, fleurs séchées, ..., objets de décoration, emballages, serpentins, jeux, et autres objets personnels lui appartenant ou qu'il aurait loués ou achetés pour l'occasion, hormis les biens mis à disposition par le bailleur ou par le traiteur.

Le locataire veillera à la propreté des abords (tant intérieurs qu'extérieurs) de la salle (poubelles à disposition) de même qu'à la présence en nombre suffisant de personnes chargées d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'activité organisée. Il veillera également au respect de l'environnement et doit s'abstenir de causer des nuisances sonores, notamment vis-à-vis du voisinage. Il s'engage à ne pas organiser d'activité contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou contrevenant à une disposition légale quelle qu'elle soit, auquel cas le bailleur pourra mettre immédiatement fin à la location sans paiement d'une indemnité quelconque.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Les fumeurs ont l'obligation de se rendre dans la zone fumeurs équipée d'un cendrier mis à disposition sur la terrasse arrière. Les mégots et les cendres ne peuvent être jetés sur le sol. Le locataire veillera à ce que cette obligation soit respectée.

Il est interdit d'uriner à l'extérieur du bâtiment. L'usage des toilettes est obligatoire à cet effet.

Le locataire ne peut d'aucune façon porter atteinte à la réputation de la salle louée.

RGPD

Vos données à caractère personnel sont traitées et conservées par le bailleur, uniquement dans le but de permettre de respecter les obligations contractuelles pour la durée de ce qui est raisonnablement nécessaire. Les informations ne seront pas fournies à des tiers.